

Appel à manifestation d'intérêt : services d'auto-partage sans station

1. Présentation de la commune de Vaux-en-Velin

Vaux-en-Velin est une commune de la Métropole de Lyon en plein développement urbain (+2.2% habitants entre 2014 et 2020, **52 343 habitants** en 2024). Elle accueille une population jeune (41,5 % de 15-44 ans en 2020) et plusieurs **établissements majeurs d'enseignement supérieur** comme l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon, l'École Nationale des Travaux Publics de l'État, ou encore l'école d'ingénieurs Builders.

La géographie de la commune s'organise autour de quatre polarités :

- Au sud, le quartier de **la Soie**, qui accueille de nombreuses entreprises et bureaux, un centre commercial (Carré de Soie) et plusieurs ensembles immobiliers de logements neufs. C'est aussi un pôle multimodal important avec le métro A, les tramways T2, T7 et Rhône Express, et une dizaine de lignes de bus ;
- Au nord, le **Centre-ville**, marqué par une importante densité de logements et de commerces de proximité issus d'un renouvellement urbain récent, ainsi que la présence de plusieurs établissements d'enseignement supérieur et d'un pôle administratif autour de la mairie ;
- Le **Mas du Taureau**, quartier de grands ensembles qui accueille notamment le plus gros marché forain de l'est lyonnais et qui fait actuellement l'objet d'un vaste chantier de renouvellement urbain ;
- Le **Village**, centre historique de la commune accueillant un certain nombre de commerces de proximité au sein d'un quartier majoritairement composés d'habitat individuel dense.

La commune accueille aussi trois **zones d'activité économique et industrielle** importantes : la zone industrielle de la Rize, autour de l'avenue Karl Marx ; la zone ouest autour de la rue Jean Corona et la zone industrielle des 7 Chemins, à cheval sur Décines-Charpieu.

Vaux-en-Velin est aussi une **porte d'entrée de la Métropole de Lyon**, bien desservie par l'autoroute A42 et la rocade Est, et à moins d'un quart d'heure en voiture du stade de Décines, de l'aéroport Saint Exupéry et du Grand Parc de Miribel-Jonage.

En 2020, plus de 26% des ménages vaudais n'avaient pas de voiture.

En partenariat avec la Métropole de Lyon, la Ville de Vaux-en-Velin travaille à diversifier les solutions de mobilité sur son territoire. Plusieurs grands projets vont ainsi voir le jour d'ici 2026 :

- **Nouveau tramway T9** entre Charpenne et Vaux-en-Velin - La Soie (travaux en cours) ;
- Bus à haut niveau de service sur la route de Genas entre les Sept Chemins et la Part Dieu ;
- Ligne de bus de l'Est Lyonnais entre l'aéroport Saint Exupéry et Vaux-en-Velin - La Soie ;
- Voies Lyonnaises 1, 5, 9, 10, 11 ;
- Etc.

En parallèle, la Ville de Vaux-en-Velin déploie un réseau de **bornes de recharges de véhicules électriques** avec l'opérateur IZIVIA (5 stations ouvertes, dont une de 50 kW, trois de 24 kW, et une de 7 kW).

Enfin, Vaux-en-Velin accueille le service d'autopartage en station Citiz avec 4 stations.

2. Contexte et objet de l'appel à manifestation d'intérêt

L'autopartage, tel que défini à l'article L1231-14 du code des transports, constitue une solution de mobilité supplémentaire : il contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants associés à la fabrication des véhicules en mutualisant leur usage, permet de réduire l'espace de stationnement nécessaire en ville et offre une alternative à la possession d'une voiture personnelle.

Plusieurs opérateurs de services d'autopartage sans station sont déjà en activité sur les communes riveraines de Vaulx-en-Velin, notamment Bron et Villeurbanne.

Conformément à l'article L2122-1 et L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public à des fins commerciales requiert l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) et donne lieu à la perception d'une redevance.

Les opérateurs de services de partage de véhicules mis à disposition des utilisateurs sur la voie publique et accessible en libre-service sont ainsi tenus de solliciter un titre d'occupation auprès de la commune, compétente en matière d'autorisation de stationnement.

En vertu de l'article L1231-17 du code des transports, la commune est tenue de procéder à une publicité préalable afin de permettre la manifestation d'un intérêt pertinent des opérateurs candidats et de les informer sur les conditions d'attribution du titre d'occupation.

À la suite de cet appel à manifestation d'intérêt, l'autorisation d'occupation temporaire sera délivrée sous la forme d'un titre d'occupation du domaine public d'une durée d'**un an** renouvelable et donnera lieu au paiement d'une **redevance de 240 € par an et par véhicule**, proratisée au temps de présence sur la commune de Vaulx-en-Velin, conformément à la délibération V_DEL_24029_15 du conseil municipal du 9 février 2024. La facturation s'effectuera annuellement.

3. Modalités de manifestation d'intérêt

Les opérateurs sont invités à envoyer leur manifestation d'intérêt à l'adresse courriel du service : stvoirie@mairie-vaulxenvelin.fr ou par courrier à l'adresse postale suivante :

Service occupation de l'espace public
19 rue Jules Romains
69120 Vaulx-en-Velin

Ils joindront à cette manifestation d'intérêt :

- Un document de présentation de leur activité ;
- Une description du service proposé ;
- L'attestation d'obtention du label métropolitain d'autopartage.

La date limite d'envoi des manifestations d'intérêt est fixée au **28 juin 2024 à 12h00**.

Prescriptions particulières

La Ville de Vaulx-en-Velin attire l'attention des opérateurs sur les points suivants :

- La délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public est conditionnée à l'obtention du label Autopartage de la Métropole de Lyon ;
- Le nombre d'opérateurs autorisés par AOT n'est pas limité ;
- Toutefois, le nombre de véhicules par opérateur en location sur la commune de Vaulx-en-Velin sera limité à 50 ;
- L'opérateur présentera dans sa réponse ses engagements en faveur de la sécurité routière et d'un usage de ses véhicules respectueux des autres usagers de l'espace public ;
- L'opérateur s'engage à garantir une répartition géographique équitable des véhicules dans tous les quartiers de la commune, en tenant compte de la demande, de la densité de population et d'entreprises ;
- L'opérateur présentera sa stratégie tarifaire et de communication pour toucher un large public et compléter l'offre de mobilité existante, en excluant toute stratégie de concurrence envers les transports collectifs, la marche à pieds et l'usage du vélo ;
- L'opérateur indiquera le type de véhicules qu'il souhaite mettre en service sur la commune de Vaulx-en-Velin, en privilégiant notamment des motorisations électriques et des véhicules sobres en taille et en puissance¹ ;
- L'opérateur détaillera l'organisation générale de son service, notamment les modalités de maintenance et de recharge des véhicules ;
- L'opérateur s'engagera à mettre à disposition de la commune les données permettant d'évaluer le taux de présence effectif des véhicules partagés sur la commune, afin de pouvoir calculer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public.

¹ Pour un véhicule de tourisme : largeur inférieure ou égale à 1.90 mètre, longueur inférieure ou égale à 4,5 mètres ; masse en ordre de marche inférieure à 1800 kilogrammes. Pour un véhicule utilitaire : largeur inférieure ou égale à 2 mètres, longueur inférieure ou égale à 5 mètres.

4. Processus d'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public

Suite au dépôt de leur dossier de manifestation d'intérêt, les opérateurs seront contactés par les services de la Ville de Vaux-en-Velin pour transmettre les documents nécessaires à l'instruction de l'acte d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public :

- Extrait KBIS ;
- Preuve d'obtention du label Autopartage de la Métropole de Lyon ;
- Fiche de renseignements comprenant la date de lancement du service souhaitée, les noms et coordonnées du représentant légal et de l'interlocuteur pour la mairie de Vaux-en-Velin, le numéro SIRET, etc.

L'acte d'AOT sera ensuite soumis par avis favorable à la Métropole de Lyon.

Une fois l'acte d'AOT signé par la commune, il sera publié et transmis à l'opérateur bénéficiaire.